

Protection juridique

Des difficultés dans votre copropriété, un conflit avec un voisin ou le garagiste? Une assurance protection juridique peut vous fournir l'assistance dont vous allez avoir besoin.

Un contact personnalisé avec un juriste, et en cas de litige avéré, la prise en charge de votre défense, d'abord à l'amiable, puis, au besoin, devant les tribunaux... C'est ce que proposent les assurances protection juridique. Elles peuvent être souscrites auprès des assureurs ou des banquiers. Sont-elles utiles en pratique? Selon les assureurs, entre 60% et 80% des litiges se résolvent sans avoir à saisir la justice. Mais s'il faut en venir à cela, vos frais de procédure et les honoraires de votre avocat, dans la limite de plafonds variables selon les contrats, seront couverts. Certains contrats limitent la garantie aux seuls litiges en rapport avec leur objet: un problème avec votre copropriété, vos voisins ou votre bailleur, et vous serez couvert dans le cadre de votre contrat multirisque habitation. Mais la garantie peut être plus étendue et couvrir également d'autres litiges de la vie privée, sans lien particulier avec le bien assuré: litiges de consommation, de logement, de vie professionnelle, de fiscalité... L'étendue de la couver-

ture a, bien évidemment, une répercussion sur le coût de la prime d'assurance. Comptez de 50€ à 70€ par an pour les contrats d'entrée de gamme, et jusqu'à trois fois plus pour les contrats haut de gamme. En outre, il est généralement prévu que l'assureur n'interviendra que pour les litiges d'un montant supérieur à un certain seuil (150€, par exemple).

Epluchez le contrat

En cas de procès, l'assureur prend généralement en charge la procédure judiciaire (y compris les frais d'avocat, d'huissier, d'expert...) dans la limite d'un montant maximal par litige, prévu au contrat (15 000€, par exemple). Si vous perdez votre procès, il ne vous remboursera pas les sommes que vous pourrez être condamné à verser (factures, dommages et intérêts...). Vérifier le seuil d'intervention de l'assureur, le plafond de prise en charge selon le type de litiges (sans oublier les honoraires d'avocat), les limites territoriales du contrat (litiges en France ou à l'étranger), et le délai de carence éventuel, qui court à partir de la date de souscription du contrat et durant lequel un litige n'est pas pris en charge par l'assureur.

Vous avez le droit de choisir l'avocat qui s'occupera de votre dossier. Si vous n'en connaissez pas, vous pouvez demander par écrit à votre assureur de vous en conseiller un. A vous de négocier directement ses honoraires. En pratique, sauf pour un litige complexe nécessitant le recours à un avocat très spécialisé, donc onéreux, mieux vaut se tourner vers un professionnel conseillé par l'assureur. En principe, ses tarifs correspondront à peu près au plafond de prise en charge, pour un litige donné.

